

Les dons pour faire rimer générosité et fiscalité

Il est possible de bénéficier d'avantages fiscaux *via* des dons aux œuvres caritatives. On peut ainsi réduire certains de ses impôts.

Selon les chiffres du ministère des Finances, plus de 5,5 millions de foyers font des dons à des associations caritatives, pour un montant global moyen de 400 €. Ils font ainsi rimer générosité et avantage fiscal.

Impôt sur le revenu : jusqu'à 75 % de réduction

Selon le type d'organisme sélectionné, l'avantage fiscal peut « rapporter » 75 % du montant donné. C'est le cas pour les organismes qui viennent en aide aux personnes en difficulté : Restos du cœur, Croix-Rouge, Action contre la faim, Médecins sans frontières. Pour ce type d'œuvres, la réduction de 75 % s'applique sur les sommes versées jusqu'à 529 € en 2015, ce qui équivaut à une réduction du montant de l'impôt de 397 €.

Au-delà de cette somme, l'avantage fiscal est réduit à 66 %. Ce taux s'applique également pour les œuvres d'intérêt général ou d'utilité publique : Ligue contre le cancer, Institut Pasteur, Sidaction, SPA... Il est possible de bénéficier de cet avantage fiscal dans la limite de 20 % de son revenu imposable.

Lorsque le montant des dons dépasse cette limite, l'excédent est reporté sur les cinq années suivantes. Si vous choisissez une de ces œuvres et que vous versez 100 €, vous réduirez vos impôts de 66 €. Au total, le don ne vous a coûté que 34 €.

Inscrire ces dons sur votre déclaration de revenus

Au printemps 2016, lorsque vous rédigerez votre déclaration de revenus, pensez à déclarer ces dons (case 7 UD pour la réduction à 75 % et 7 UF pour celle à 66 %). Inscrivez la somme réellement donnée, sans vous soucier de faire le calcul de la réduction d'impôt.

Surtout, conservez les justificatifs de dons que les associations vous adressent, en début d'année suivante en général.



Selon le type d'organisme sélectionné, l'avantage fiscal peut « rapporter » 75 % du montant donné.

Don à un parti politique : pour les aficionados !

Il est également possible de réaliser un versement au profit d'un parti ou groupement politique, dans la limite de 7 500 € par parti. Par ailleurs, les versements au profit d'un ou de plusieurs candidats ne peuvent pas dépasser 4 600 € par élection. La réduction d'impôt est égale à 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable.

ISF : réduire son impôt sur le patrimoine

Les contribuables soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) peuvent bénéficier d'une réduction en cas de dons à certains organismes d'intérêt général à but non lucratif. Cette réduction est égale à 75 % du montant de leurs versements et elle est plafonnée à 50 000 €.

Si vous sollicitez cumulativement le bénéfice de la réduction pour investissement dans les PME et celui de la réduction pour dons, le plafond global annuel est fixé à 45 000 €.

Don et financement participatif

Avec le *crowdfunding* (finance participative), le don se développe à vive allure. Au premier semestre, près de 24 millions d'euros ont été collectés. On distingue deux sortes de dons : avec ou sans contrepartie (DVD pour un film, invitation lors de la projection, place de concert...). Mais attention ! Aucune réduction d'impôt n'est accordée dans ce cadre.

En partenariat avec



lafinancepourtous.com
LE SITE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGENT ET LA FINANCE

→ Retrouvez
tous nos articles,
actualités et décryptages !